



**Pour une meilleure compréhension de la place de la pêche et des Aires Marines  
Protégées dans l'accord BBNJ et sa mise en œuvre dans la région COMHAFAT**  
(Casablanca - Royaume du Maroc. 18-19 mai 2026)

**PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**



## APERÇU HYDROGRAPHIQUE

la RDC dispose d'un réseau hydrographique dense, d'une superficie évaluée à 86.080 Km<sup>2</sup>, couvrant 3,5% de la superficie du pays avec un potentiel halieutique estimé à 707.000 tonnes de poisson exploitables par an.

Ce complexe hydrographique est constitué de 3 types d'écosystèmes :

- Ecosystème lacustre : représenté principalement par les lacs de l'Est avec 26.568 km<sup>2</sup> ;
- Ecosystème fluvial : représenté par le fleuve Congo, ses affluents et les plaines inondées avec 58.568 km<sup>2</sup> ;
- Ecosystème marin : situé sur la côte maritime avec un plan d'eau de 800 km<sup>2</sup> de superficie. Long de 42 km du littoral.

L'espace eaux continentales est plus important que l'espace des eaux maritimes. Cette particularité prédispose la RDC au développement de la pêche continentale que de la pêche maritime.



## CONTRAINTES

En dépit de son importance et de son énorme potentiel, la pêche en RDC est confrontée à de multiples contraintes qui entravent son développement. Ces contraintes sont de divers ordre : technique, économique, social et institutionnel.

Les contraintes de l'Administration des Pêches sont indissociables des problèmes de l'administration publique en général.:

- la pléthore des ressources humaines, leur non-qualification et sous-emploi
- L'insuffisance de ressources budgétaires et financières, se traduisant par la dégradation des équipements et le manque de moyens logistiques ;
- L'absence de politique de formation et de recherche.



## CADRE INSTITUTIONNELLE

Le cadre institutionnel dans lequel la pêche fonctionne en RDC a connu de profondes mutations au fil des ans. Depuis 2016, ce secteur dépend statutairement du **Ministère de la Pêche et de l'Élevage** qui a la mission de promouvoir et de coordonner les activités de pêche.

Les autres ministères impliqués dans la gestion de la pêche sont :

- Le **Ministère de Développement Rural** intervient dans le secteur pour assurer l'exploitation dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural et l'encadrement des paysans.
- Le **Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable** est impliqué dans le contexte de la réglementation, la protection et la conservation des ressources aquatiques.



## CADRE JURIDIQUE

le Décret du 21 avril 1937 sur la pêche et la chasse est le seul instrument juridique légal qui régit la pêche en RD Congo. Il est déjà obsolète et inadapté au contexte actuel de développement du secteur de la pêche.

Il existe aussi des textes légaux subséquents et réglementaires qui datent, pour certains, de l'époque coloniale. Ils sont obsolètes car ils n'intègrent pas les nouvelles thématiques et les enjeux de développement tels que la bonne gouvernance, l'approche écosystémique et le respect des normes internationales de qualité des produits ni les nouvelles règles en matière d'exploitation et de gestion rationnelles et durables applicables dans ce domaine.

Le cadre juridique englobe la législation nationale et les instruments juridiques internationaux pertinents que le pays a ratifié et qu'il met en œuvre

## BESOINS ET ATTENTES

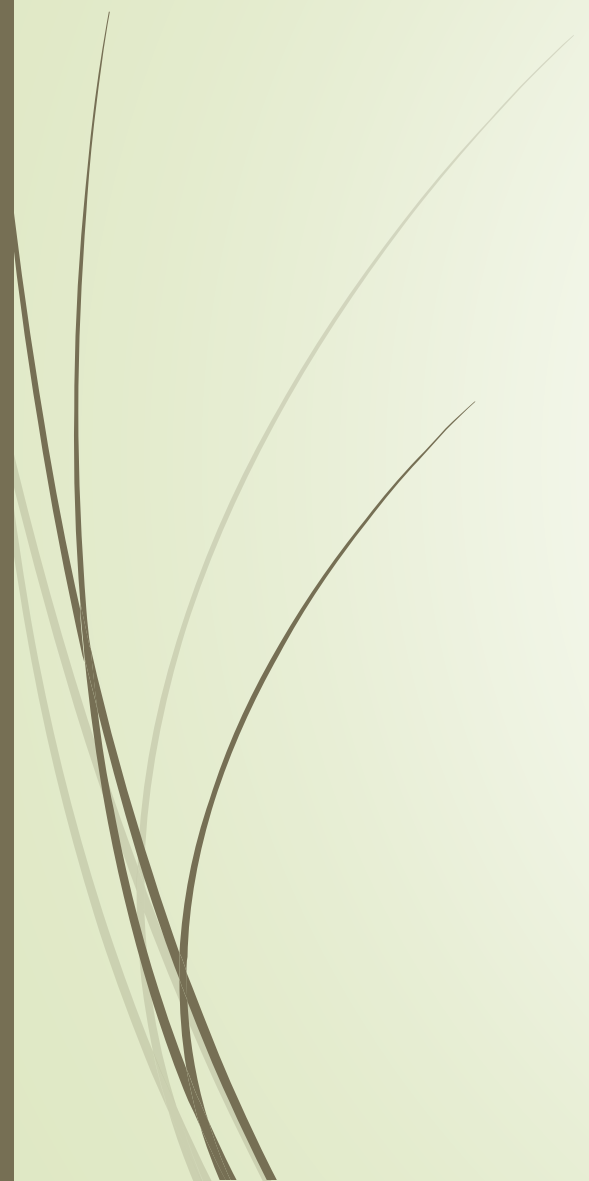
Au niveau réglementaire.

La plupart de textes réglementaires datent pour certains de l'époque coloniale. Ils sont obsolètes et ne cadrent plus avec les problématiques et les enjeux actuels. Ceux-ci sont, en effet, caractérisés par de graves lacunes ; une inadéquation des normes et des pratiques régionales discordantes.

Le projet de nouvelle loi est en examen Parlement pour adoption et promulgation par le Président de la République est attendu pour pallier à cette lacune.

Au niveau de la coopération sous-régionale et internationale.

la RDC promeut la coopération sous-régionale et internationale par l'entremise d'organisations régionales de gestion des pêches ou organisations intergouvernementales de gestion des pêches.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION